



Date de dépôt : 29 mai 2024

Réponse du Conseil d'Etat **à la question écrite urgente de François Baertschi : Train : le** **privilège des frontaliers par rapport aux Genevois**

En date du 3 mai 2024, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

L'abonnement Unireso couvre le transport en train jusqu'à l'arrêt Pont-Céard, sur la commune de Versoix. Pour aller jusqu'à Coppet, il faut l'abonnement vaudois Mobilis. En revanche, les frontaliers peuvent poursuivre avec leur abonnement jusqu'à Coppet. Il s'agit d'une inégalité de traitement entre les Genevois et les frontaliers qui sont privilégiés par rapport à nous.

Mes questions au Conseil d'Etat sont les suivantes :

- Pourquoi les frontaliers ont-ils un avantage sur le trajet Pont-Céard – Coppet par le train ?*
- Les coûts des abonnements pour les Genevois et les frontaliers sont-ils équitables et, si oui, pour quelles raisons ?*
- La politique du Conseil d'Etat, dans ce domaine comme dans d'autres, est-elle de favoriser les travailleurs frontaliers par rapport aux résidents genevois ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Il n'existe pas d'avantage spécifique pour les frontaliers concernant la desserte de Coppet.

L'abonnement Léman Pass est destiné aux voyages transfrontaliers et ne donne droit qu'à des déplacements dans les zones et/ou pour le parcours qu'il couvre, à savoir le canton de Genève et les zones frontalières françaises. Ce titre n'est pas valable dans le canton de Vaud et un usager voulant se rendre à Coppet doit donc acheter un supplément de parcours (titre unique ou abonnement).

Pour ce qui concerne les dessertes entre les cantons de Genève et de Vaud, ces dernières sont couvertes depuis décembre 2019 par le seul service direct suisse. Pour des trajets Coppet – Genève, le voyageur peut ainsi disposer d'un « abonnement de parcours » (de gare à gare) ou d'un « abonnement modulable », intégrant le parcours de gare à gare, ainsi que tous les déplacements dans la zone 10 (Unireso – communauté tarifaire genevoise) et/ou la zone 22 (Mobilis – communauté tarifaire vaudoise).

Il est enfin important de relever que le prix de vente des abonnements Léman Pass dépend fortement des zones sélectionnées. Les conditions tarifaires des réseaux de transports publics d'Annemasse, de Saint-Julien ou du Pays de Gex sont ainsi plus favorables que celles du service direct suisse et de Mobilis pour la côte vaudoise.

Voici quelques exemples de coûts d'abonnements annuels :

- Genève (Unireso : zone 10) : 500 francs;
- Genève – Annemasse (Léman Pass : zone 10 + 210) : 941 francs;
- Genève – Coppet (parcours) : 1 251 francs;
- Genève – Coppet (modulable : zone 10 + parcours) : 1 474 francs;
- Genève – Divonne via Coppet (parcours) : 1 602 francs;
- Genève – Divonne via Coppet (modulable : zone 10 + parcours) : 1 772 francs;
- Annemasse – Coppet (parcours) : 1 953 francs.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :
Antonio HODGERS